



www.sante-environnement-jura.fr

LA LETTRE

N° 2025 30

19 Septembre 2025

PESTICIDES : UN JUGEMENT MAJEUR

C'est l'aboutissement d'un très long combat juridique mené par des associations de défense de la nature.

Pour la première fois, la Cour Administrative d'appel de Paris **ordonne à l'Etat de revoir ses procédures d'évaluation et d'autorisation de mise sur le marché des produits phytosanitaires (pesticides) responsables d'un préjudice écologique envers l'environnement et la santé humaine.**

D'après ce jugement du 3 septembre, il est ordonné à l'Etat de faire, avant l'autorisation de mise sur le marché, une évaluation des risques causés par ces produits conforme « **au dernier état des connaissances scientifiques et aux exigences du règlement européen de 2009** ». Il précise également que les produits mis sur le marché de doivent pas avoir **d'effets nocifs immédiats ou différés sur la santé humaine ou animale ni d'effets inacceptables sur les végétaux ou sur l'environnement**.

Selon le même jugement, l'Etat est sommé de réévaluer les précédentes autorisations de mise sur le marché pour lesquelles la méthode d'évaluation n'aurait pas été conforme à ces exigences.

Le jugement reconnaît également l'existence d'une « **contamination généralisée, diffuse et durable des eaux et des sols** » et que l'utilisation de ces produits entraîne « **une diminution de la biodiversité et de la biomasse** » et porte une « **atteinte non négligeable aux bénéfices tirés par l'homme de l'environnement** ».

Enfin le jugement « **appelle à mettre le droit français en conformité avec le droit européen pour respecter le principe de précaution** ».

Autrement dit, avant de donner l'autorisation de mise sur le marché de ces produits, l'Etat ne devra plus seulement se contenter des évaluations données par les entreprises productrices, mais tenir compte des avancées scientifiques universitaires.

Ces manquements dans l'évaluation avaient déjà été soulevés par un groupe d'experts de l'EFSA (autorité européenne de sécurité des aliments). Ce qui avait conduit l'agence à l'établissement d'un document guide posant le cadre d'une évaluation rigoureuse des risques.

Ce document sera mis 27 fois à l'ordre du jour du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et de l'alimentation animale. Il sera rejeté par la majorité des membres à la suite d'une très forte pression de l'agro-industrie qui estimait que 79% des herbicides, 75% des fongicides et 92% des insecticides n'auraient pas l'autorisation de mise sur le marché. La Commission Européenne a fait le choix de reculer et de demander à l'EFSA de revoir sa copie plutôt que se préoccuper de la santé humaine.

Va-t-on encore une fois laisser faire nos dirigeants tout au service des multinationales ou allons agir pour obtenir que les productions soient conformes à la santé humaine et à la biodiversité?

Il faut bien voir que seule l'action permet d'obtenir satisfaction dans ce domaine.

Action Santé Solidarité

Centre Social

Rue de Pavigny

39000 LONS LE SAUNIER

actionsantesolidarite@gmail.com

Pour ne plus recevoir la lettre, envoyer votre demande de désabonnement à l'adresse mail de l'association